



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 mai 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 14
Nombre de membres absents/excusés : 01
Nombre de Procurations : 01

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER - Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Virginie POUCH - Vincent COLY - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Fabienne KRUPKA,

Procurations : Fabienne KRUPKA à Gaétan PRINCEAU,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Comptes rendus des séances des 20 mars et 30 avril 2026
- Décisions du Maire
- Agglo : présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine
- Fixation des orientations et prise en charge des frais de formation des élus
- FDEE19 : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
- Commodats terrains Chapelier
- Indemnité gardiennage église
- Comptes rendus des commissions et délégations
- Agenda
- Questions diverses

En préambule, Monsieur le Maire souhaite, comme il a fait en 2020, offrir au nouveaux adjoints leur écharpe. Monsieur Denis TABARD, 1^{er} adjoint et Madame Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe ayant reçu la leur par le passé, Il remet à Madame Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe et Monsieur Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint une écharpe d'adjoint, sous les applaudissements de l'assemblée.

OUVERTURE DE SEANCE à 20h00, par Monsieur Hervé BRUCY, maire,

Qui informe que la séance est enregistrée par dictaphone comme à l'accoutumée pour servir de document de travail, jusqu'à l'approbation du procès-verbal de séance.

Appel nominal des membres présents – Emargements – Enoncé des pouvoirs

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chrystèle POUCH est élue secrétaire de séance à l'unanimité, elle sera assistée de la secrétaire générale de mairie.

COMPTES RENDUS DE SEANCES – 20/03/2026 et 30/04/2026 :

Le compte rendu du conseil municipal du 20/03/2026 a été adressé par mail - Il n'est pas, à ce jour, porté d'observation à connaissance. *Résultat du vote :* Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le compte rendu du conseil municipal du 30/04/2026 a été adressé par mail - Il n'est pas, à ce jour, porté d'observation à connaissance. Madame Josette RIGOT indique qu'il y a une erreur sur la délibération afférente à l'amortissement des caméras installées via le SMO N°DEL2026-04-06 car il y avait 2 contre



et non 2 absentions. Le PV sera rectifié, en conséquence et la délibération retirée et remplacée par la N°DEL2026-04-06A.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

DECISIONS DU MAIRE (DDM)

LETTRE ADRESSEE AU PREMIER MINISTRE EN SOUTIEN A LA MSA

L'ADM19 a relayé cette sollicitation de la MSA invitant les maires à soutenir une démarche collective par l'envoi d'un courrier au Premier ministre, car en 2026, et pour une durée de cinq ans, l'État redéfinit les moyens alloués au régime de protection sociale agricole (Mutualité Sociale Agricole). À chaque réévaluation, une diminution des moyens humains et financiers est à craindre. Une nouvelle baisse viendrait fragiliser, voire compromettre, la présence de la MSA dans les territoires, aujourd'hui assurée par des partenariats locaux et des actions concrètes de proximité. La ruralité, déjà sous tension, en serait directement impactée.

Monsieur le Maire donne lecture :

« Monsieur le Premier ministre,

Nous, maires de communes rurales, souhaitons appeler votre attention sur le rôle essentiel joué par la Mutualité sociale agricole (MSA) dans nos territoires, à l'heure où les négociations relatives à sa prochaine convention d'objectifs et de gestion se finalisent.

Dans des régions menacées par l'éloignement des services publics, la fragilité des équilibres sociaux et le vieillissement de la population, la MSA constitue bien davantage qu'un organisme de protection sociale. Elle est un acteur de proximité, un partenaire du quotidien, et souvent un point d'appui structurant pour l'action publique locale.

Sur le terrain, son intervention se déploie à l'échelle des bassins de vie, en lien étroit avec les communes. Elle contribue à organiser des actions de prévention en santé au plus près des habitants, à accompagner les publics fragiles, les familles, les jeunes, à soutenir les aidants, ou encore à lutter contre l'isolement social. Ces initiatives, souvent menées dans des communes de petite taille, reposent sur une coopération concrète avec les élus locaux, les associations et les professionnels de santé.

.../...

Cela suppose également une reconnaissance pleine et entière de son rôle dans la mise en œuvre des politiques publiques en milieu rural, notamment en matière de santé, de cohésion sociale et de développement local. À défaut, c'est l'équilibre même de ces territoires qui se trouverait fragilisé.

Dans un contexte de tensions croissantes et d'attentes fortes des habitants, les collectivités ne peuvent être laissées seules. Elles ont besoin de partenaires solides, ancrés et engagés. La MSA est de ceux-là, et doit être soutenue comme telle. Nous vous appelons, en conséquence, à prendre toute la mesure de cet enjeu.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'expression de notre haute considération. »

Monsieur le 1^{er} adjoint ajoute que la MSA est le premier partenaire qui travaille sur les dossiers retraites.

COMPTES RENDUS

COMMISSION PERSONNEL / EMBAUCHE :

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur le 3^{ème} adjoint qui expose une modification horaire du secrétariat de mairie, qui sera désormais fermé à 11 heures le mercredi au lieu de midi, pour cause de réunion d'organisation pour refaire une mise à jour des procédures, le but n'étant pas nécessairement d'avoir un cadre très rigide mais au contraire, d'avoir une base de travail au travers une procédure, qu'il va falloir se concerter pour la faire la plus synthétique, fluide, et en même temps responsabilisante pour chacun, pour qu'il n'y ait pas de difficultés, et surtout de perdre du temps et d'énergie pour ceux qui se disent, « ah tiens, est-ce que t'as pensé à se faire ceci ? ». C'est la philosophie que la commission souhaite mettre en œuvre dans la répartition des rôles de chacun.



STAGIAIRE DE SECONDE

Ensuite, il y a une demande d'immersion au sein du secrétariat – stage de seconde – d'un jeune qui s'appelle Gabin L. qui sollicite un stage en juin, 15 au 26 juin. Monsieur le Maire informe avoir répondu favorablement à cette requête.

DELIBERATIONS (DEL)

N° DEL-2026-05-01 - AGGLO : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE

Concernant le rapport d'observations définitives Audit Flash de l'Agglo de Brive, par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine, communiqué en conseil communautaire du 29 avril 2026, Monsieur le Maire informe qu'il convient de présenter ce rapport au plus proche conseil municipal et qu'il donnera lieu à le débat. Il ajoute que chacun a pu en prendre connaissance par mail. Il donne lecture du courrier de réponse de l'Agglo au Conseiller maitre à la cours de comptes.

Après débat,
Le conseil municipal prend acte.

*Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 02/06/2026*

Madame Josette RIGOT indique que sur 4 recommandations formulées par la CRC en 2018, 3 demeurent non mises en œuvre. Monsieur Thierry FABRE ajoute que la CABB fait supporter les compétences aux communes lorsqu'elles ne sont pas économiquement rentables.

N° DEL-2026-05-02 - FIXATION DES ORIENTATIONS ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DES ELUS

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ; à titre indicatif : $45\,000\text{€} \times 2\% = 900\text{€ mini}$ et $\times 20\% = 9000\text{€ maxi}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale :

65312	frais déplacements élus	1 000,00
65315	formations des élus	1 500,00

-précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

-précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

*Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 02/06/2026*



MOTION FDEE 19 MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ »

Monsieur le Maire indique que chacun a pu prendre connaissance de la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » adoptée par le comité syndical de la FDEE19 le 26 février 2026 et transmise par mail. Il laisse la parole à Monsieur le 1^{er} adjoint : afin de donner à cette démarche toute la portée politique et institutionnelle nécessaire, et comptant sur la mobilisation pour la défense des compétences communales et de l'organisation actuelle du service public de l'électricité, la FDEE sollicite les communes membres pour se prononcer, à leur tour, sur la demande au Gouvernement de renoncer à toute remise en cause de cette organisation, et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

Monsieur Denis TABARD, 1^{er} adjoint ajoute que la commune de Noailles est toute équipée en LED pour l'éclairage public. L'enfouissement de la RD158 va se faire en septembre avec 50% de prise en charge. La tranche suivante sera le Chapelier/la Montade.

Madame Josette RIGOT, demande s'il y a un retour d'information de communes qui auraient opté pour le Département au niveau de l'électrification ; Il répond que non, la Corrèze est restée en l'état et que le FDEE étend actuellement ses compétences à l'éclairage des terrains de sport.

N° DEL-2026-05-03 - FDEE19 : MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE «DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS), ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

Le conseil municipal,

CONSIDERANT le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

CONSIDERANT la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

CONSIDERANT que la distribution d'électricité et de gaz constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens consommateurs ;

CONSIDERANT que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

CONSIDERANT le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L. 322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

CONSIDERANT que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;



CONSIDERANT la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

CONSIDERANT l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

CONSIDERANT le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en œuvre des transitions énergétique et écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental voire régional et comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales des comptes ;

ESTIME

– Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

– Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux, autorités organisatrices, dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

– De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

– De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

– De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Contrôle de légalité :

A/R en préfecture le 02/06/2026

COMMODATS TERRAINS CHAPELIER – ajourné

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de terrains au Chapelier pour 30 000 m² avec 15 000 constructibles et 15 000 non constructibles. L'équipe va travailler ensemble et en fonction de ce qui avait été proposé aux administrés. Un agriculteur l'entretient pour récupérer le foin, ce qui contribue à l'entretien des lieux, il convient juste de proposer un commodat pour régulariser la situation ; il en est de même pour le cheval qui occupe une parcelle en partie basse et il souligne que son propriétaire avait donné une longe de parcelle au Puy -Long pour rétablir l'assise de la voie ; Dans l'attente d'avancer les projets et de contacter les administrés concernés, il est proposé de reporter ce sujet à une prochaine séance.



N° DEL-2026-05-04 - INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire informe que le montant plafond de l'indemnité de gardiennage des églises est, depuis 2024, de 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ; cette somme constituant un plafond, en-dessous duquel il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987,

VU la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

CONSIDERANT que les communes peuvent désigner, par arrêté, des gardiens chargés des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux,

CONSIDERANT que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,

CONSIDERANT que le plafond indemnitaire est actualisé selon le point d'indice,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve le versement de l'indemnité annuelle de gardiennage d'église, à l'administrée qui assure l'ouverture et le nettoyage de l'église,

-fixe au titre de l'année 2026, une indemnité annuelle d'un montant de 500€ au riverain, préposé au gardiennage de l'église de Noailles, demeurant rue des tilleuls à Noailles, conformément aux dites circulaires

-charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de désignation correspondant et d'ordonnancer la dépense à compter du 1^{er} juin 2026, pour l'année 2026

-dit que les crédits suffisants sont prévus au budget communal.

-autorise Maire à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Contrôle de légalité :

A/R en préfecture le 02/06/2026

Monsieur Thierry FABRE indique qu'il s'est rendu récemment à l'église et qu'il ne l'a pas trouvée très propre, il ajoute qu'il faudra relayer l'information, qu'il faut couper les cloches, à Pâques, elles ne doivent pas sonner.

Monsieur le Maire ajoute que ce qui est très important aussi c'est qu'elle est très disponible et qu'elle peut aussi assurer la remise en route de l'alarme. Monsieur Gaétan PRINCEAU interroge sur l'alarme, Monsieur le Maire lui répond que l'église est sous alarme pour assurer la protection des trésors, via une société de Limoges qui s'occupe de la sécurité 24h/24h et dès que l'alarme se déclenche ils appellent le maire, le premier adjoint puis le gardien. Par ailleurs, lorsqu'une entreprise intervient à l'église s'il n'y a pas d' élu ni d'employé, cette personne peut très bien ouvrir les portes de l'église et couper l'alarme pour entrer dans l'église.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS

COMMUNICATION : Monsieur Thierry LEBON expose que la commission Communication-Information travaille sur le bulletin municipal et sur un outil bibliothèque de documents accessible à tous les élus.

RUE DU 8 MAI 1945 - STATION SERVICE : Monsieur le Maire fait circuler un plan et une proposition de la station-service pour information, dans l'attente de la continuité du projet et de la transmission à l'Agglo et à l'ABF par la suite.

CAMERAS : Monsieur Hervé BRUCY, Maire, informe l'assemblée qu'il s'est rendu à Naves dans



l'après-midi avec le Monsieur Denis TABARD, 1^{er} adjoint dans le but de visionner les caméras de la salle polyvalente en raison d'un dépôt sauvage d'une part, mais surtout de dégradations intervenues pour le 8 mai, sur les spots solaires de la salle polyvalente qui ont été détruits. Il en donne l'explication effarante aux élus et informe que la commune va porter plainte pour se retourner contre les auteurs... qui seront convoqués pour médiation et remise en état.

Madame la 2^{ème} adjointe informe que les déchets sauvages récurrents sont problématiques, mais les pneus encore plus, les déchetteries ne prennent pas les pneus ; sur la Haute -Vienne, ils font des collectes de pneus, pourquoi cela ne se fait-il pas en Corrèze ?

REFERENT DEONTOLOGUE : Monsieur le Maire indique qu'il est obligatoire de désigner, dans toutes les collectivités, un référent déontologue qui est une personne compétente en matière juridique : un avocat ou spécialisé dans ce domaine. Il souligne les frais supplémentaires pour la commune et informe qu'il a soumis au Directeur Général des Services de l'Agglo une proposition de mutualisation avec toutes les collectivités qui le souhaitent, par contre au niveau de l'agglo et la mairie de Brive eux ils ont pris le centre de gestion pour le personnel. Madame Chrystèle POUCH demande comment ça se passe par le centre de gestion. Des renseignements seront pris et le sujet abordé prochainement, l'Agglo est en train de le mettre en place, ils n'ont rien acté non plus.

PROCUREURE REPUBLIQUE : Madame la Procureure a reçu les Maires en présence de Messieurs les Préfet et Sous-Préfet qui fait part de son écoute et sa disponibilité à l'égard des élus pour travailler de concert et a remis toutes les coordonnées des référents à contacter dans chaque service. Elle a rappelé l'article 40 au niveau du code de procédure pénale. Monsieur le Maire invite les élus à en prendre connaissance.

VELOS ELECTRIQUES DE L'AGGLO : L'Agglo a redemandé un vélo électrique pour une autre collectivité qui en manque. Monsieur le Maire informe qu'il a agréé, Noailles a peu de demandes à contrario d'autres collectivités qui ne peuvent pas fournir. Il faut améliorer la communication, d'autant qu'avec la conjoncture il y aura peut-être des administrés intéressés. Les vélos sont à la location à France Services via la signature d'une convention pour un tarif modique. La maison de France Services envoie à la plateforme de réservation de l'agglo. Un réparateur missionné par l'agglo assure la maintenance et les réparations.

CCID : Concernant la commission des impôts CCID, Monsieur le Maire donne lecture de la composition de celle-ci validée par la DDFIP. Un courrier leur sera adressé individuellement pour les en aviser.

LA BONNE ETOILE : Monsieur Thierry LEBON explique qu'une nouvelle association culturelle est en création. Une journée portes ouvertes, avec entrée au chapeau, ouvert à tous, se fera au Pélissier, Rue des Grives le 30 Mai. Chacun est invité à s'y rendre : le programme est très varié : théâtre de verdure avec des ateliers de lecture, promenade avec des ânes, spectacles pour les enfants... atelier théâtre, atelier écriture, atelier créatif de fleurs séchées, atelier de marionnettes, atelier yoga et d'autres jolies surprises. Des intermittents du spectacle seront là pour participer à l'animation.

ISOLATION ECOLE : Madame Agnès TREMOULET, 2^o adjointe, expose qu'ARB façade a pratiquement fini, il reste des petites choses à reprendre. Le délai pour avoir les fenêtres est d'un mois. La fresque doit commencer mardi. Il y a réunion tous les jeudis. La salle de motricité : le plafond a été repris et normalement, cette semaine ou la semaine prochaine, ils font le raccord au niveau du sol de la salle. Monsieur Denis Tabard, 1^{er} adjoint ajoute qu'il doit rappeler le SMO pour la pose des caméras.

CANTINE : Madame Agnès TREMOULET, 2^o adjointe, informe également qu'une réunion lancée par la maire de Chartrier -Ferrière a réuni plusieurs communes environnantes jusqu'à Gignac pour essayer de regrouper des commandes avec des producteurs locaux. Déjà, d'une part, pour avoir un tarif peut-être préférentiel et essayer de faire des commandes groupées. Noailles paraît être la commune la plus importante en effectifs : Chartrier 35, Gignac 40, Lissac 60, Nadaillac 40, Nespouls 56, Saint-Cernin 50.



Une autre réunion sera prévue au début de juin afin d'établir une éventuelle organisation ; la question qui se pose aussi : quelles quantités un petit producteur pourrait-il assurer ?

AGENDA

REUNIONS A VENIR

-20/05/2026 Monsieur le Maire se rend demain au conseil départemental - matinée France Services avec les deux agents pour un nouveau partenaire l'ONAC (Office National des Anciens Combattants et Veuves de Guerre).

- 20/05/2026 CCAS : préparation des Pass 6° colis de fournitures achetées et remises aux parents lors de la fête de l'école qui sera le 26 juin. Ordre du jour également : retour sur le repas des aînés.

-03/06/2026 AG de Corrèze Tourisme

-Théâtre : 5 et le 6 juin représentation des Ateliers du Roy à la salle polyvalente,

-06/06/2026 Ag de l'association des Maires ADM19 à Tulle, Monsieur le 1^{er} adjoint représentera la commune.

24/05/2026 Match de Foot ASJN pour la montée du club en Régional

-26/05/26 à Tulle pour la réunion de sécurité concernant les obligations lors des manifestations Monsieur le Maire accompagné de Monsieur Gaëtan PRINCEAU, responsable des associations s'y rendront.

SENATORIALES

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal devra obligatoirement se tenir le vendredi 5 juin, il propose de consulter l'assemblée sur l'horaire qui permettra au plus grand nombre d'être présents. Il sera donc programmé à 19 heures et monsieur le Maire détaille quelques grandes lignes de l'élection pour les communes de moins de 1000 habitants : élection séparée des délégués titulaires puis des délégués suppléants parmi les membres du conseil municipal - candidature isolée ou par liste qui peut ne pas être complète, distincte par les délégués titulaires et les délégués suppléants. Il faudra élire 3 titulaires et 3 suppléants qui se rendront voter à Tulle le 27 septembre 2026 pour l'élection des sénateurs.

QUESTIONS DIVERSES

-Circulation : *STOP : Madame Josette RIGOT interroge sur la pertinence du Stop installé Rue de la Barbonnerie ? Monsieur Hervé BRUCY, Maire, répond qu'il s'agit d'abaisser la vitesse ; les riverains sont excédés de voir passer les véhicules à vive allure dans cette petite rue, pour partie en sens unique.

*ENGORGEMENTS : Madame Josette RIGOT évoque le problème de la route de Coustilla qui sert de délestage à l'autoroute lorsqu'il y a des bouchons/blocages et autres problèmes et des bus se retrouvent à circuler sur cette petite voie communale – il faut trouver une solution. Monsieur le Maire informe qu'il travaille avec la préfecture régulièrement pour les RD 158 et 920 pour avancer au mieux sur les problématiques que connaît Noailles sur ces problèmes d'itinéraires de délestages et de GPS qui vont dévier les gens par la campagne....

-Commerce Top3 : Monsieur Thierry FABRE demande où en sont les travaux de toiture du commerce puisque plus personne ne travaille sur le TOIT. Monsieur le Maire répond qu'il s'adresse à Corrèze Habitat et fait une information en retour, à l'assemblée par mail.

-Cimetière/PLU/Pétition : Monsieur Thierry FABRE ajoute qu'il conviendra de songer à un agrandissement du cimetière lors de la prochaine révision du PLU, compte-tenu des délais pour ce faire ... et remet une pétition à Monsieur le Maire, demandant une révision du PLU et comptant 9 signatures.

L'ordre du jour étant épuisé, Séance levée à 22 heures 05



SOMMAIRE DE SEANCE POUR MEMOIRE :

COMPTES RENDUS DE SEANCES – 20/03/2026 et 30/04/2026 :

DECISIONS DU MAIRE (DDM)

LETTRE ADRESSEE AU PREMIER MINISTRE EN SOUTIEN A LA MSA

COMPTES RENDUS : COMMISSION PERSONNEL / EMBAUCHE - STAGIAIRE DE SECONDE
DELIBERATIONS (DEL)

N° **DEL-2026-05-01** -AGGLO : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE

N° **DEL-2026-05-02** - FIXATION DES ORIENTATIONS ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE
FORMATION DES ELUS

N° **DEL-2026-05-03** - FDEE19 : MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE ET DE GAZ »

COMMODATS TERRAINS CHAPELIER – ajourné

N° **DEL-2026-05-04** - INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS :

COMMUNICATION / RUE DU 8 MAI 1945 - STATION SERVICE / REFERENT DEONTOLOGUE /
PROCUREURE REPUBLIQUE / VELOS ELECTRIQUES DE L'AGGLO / CCID / LA BONNE ETOILE /
ISOLATION ECOLE / CANTINE

AGENDA :

REUNIONS A VENIR / SENATORIALES

QUESTIONS DIVERSES :

CIRCULATION - STOP - ENGORGEMENTS / COMMERCE TOP3/PLU/PETITION

Au registre suivent les signatures du maire et du secrétaire
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire
Madame Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe

Assistaient à la séance :

Denis TABARD, 1^{er} adjoint

Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe

Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint

Michel COUFFY, conseiller délégué

Françoise PIOGER

Thierry LEBON, conseiller délégué

Delphine VAST - Virginie POUCH

Vincent COLY

Gaétan PRINCEAU

Josette RIGOT

Thierry FABRE

Procuration(s) :

Denis TABARD, 1^{er} adjoint à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe,
Fabienne KRUPKA à Gaétan PRINCEAU

APPROBATION 16/06/2026

la secrétaire
Madame Chrystèle POUCH
16/06/2026